

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE RÉGION GRENOBLOISE

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

BILAN AU 31 MAI 2026

ACTIF	31-mai-26	31-mai-25	PASSIF	31-mai-26	31-mai-25
ACTIF IMMOBILISE	221 403 080	223 364 540	CAPITAUX PROPRES	229 382 124	231 026 707
Immobilisations financières (parts Caisse d'Epargne Rhône Alpes)	154 981 340	154 981 340	Capital	221 403 080	223 364 540
			Prime de Fusion	48 422	48 422
			Réserves statutaires	2 000	2 000
			Report à nouveau	2 194 246	1 592 162
Créances rattachées à des participations	66 421 740	68 383 200	Résultat de l'exercice	5 734 377	6 019 584
ACTIF CIRCULANT	7 979 044	7 919 998	DETTES	0	257 831
Disponibilités	7 954 763	7 919 998			
Créances fiscales	24 281	0	Fournisseurs	0	0
			Dettes fiscales		257 831
TOTAL GENERAL	229 382 124	231 284 538	TOTAL GENERAL	229 382 124	231 284 538

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	31-mai-26	31-mai-25	PRODUITS	31-mai-26	31-mai-25
CHARGES D'EXPLOITATION	97 723	152 841	PRODUITS FINANCIERS	6 461 879	7 044 505
Autres charges externes	97 723	152 841	Produits des participations	6 461 879	7 044 505
CHARGES FINANCIERES	0	0			
IMPOT SUR LES BENEFICES	629 779	872 081			
TOTAL DES CHARGES	727 502	1 024 922	TOTAL DES PRODUITS	6 461 879	7 044 505
Solde créditeur : (bénéfice)	5 734 377	6 019 584			
TOTAL GENERAL	6 461 879	7 044 505	TOTAL GENERAL	6 461 879	7 044 505

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE RÉGION GRENOBLOISE

Annexe aux comptes individuels annuels au 31-mai-26

I -Cadre juridique et financier

Les Sociétés Locales d'Epargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

A compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives dont le capital est exclusivement détenu par des Sociétés Locales d'Epargne.

Les Sociétés Locales d'Epargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Epargne d'affiliation.

A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II - Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels des Sociétés Locales d'Epargne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, de la réglementation applicable au sein du groupe BPCE et aux instructions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels ont été soumis à l'approbation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

III - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

BILAN

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 Mai 2026 , le capital souscrit s'élève à **221 403 080 €**

Créances Rattachées à des Participations

A compter du 01 Janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de la SLE et le montant qu'elle détient dans le capital de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le 31 Mai 2026, le compte courant d'associé s'élève à **66 421 740 €**

COMPTE DE RESULTAT

Le produit des participations qui s'élève à **6 461 879 €** est constitué des intérêts aux parts sociales, reçus de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et de la rémunération du compte courant.

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE RÉGION GRENOBLOISE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Marie-Alice GUIDETTI	Présidente
M. Gérard BALTHAZARD	Vice-Président
Mme Brigitte BLAYON	Présidente d'Honneur
M. Daniel GIRARD	Président d'Honneur
M. Philippe ASTOLFI	
M. Jean-Patrick BOLF	
M. Yann D'ASCOLI	
Mme Sophie FITTE	
M. Charef GHAZALI	
M. Eric JANIN	
Mme Gaëlle LE MAT	
Mme Tiphaine MARCHAND	
M. Michel MOGIS	
Mme Christine PHILIPPE	

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fixé, pour l'exercice clos le 31 Mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliés à 2,45 % l'an

En conséquence, le bénéfice de l'exercice d'un montant de	5 734 376,83 € permet l'affectation suivante :
- à l'intérêt aux parts sociales de	5 276 465,36 €
- au report à nouveau de	457 911,47 €